



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 038-213804552-20230609-D2023\_035-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION n°2023-035**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 21  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**CHEMIN DE PREMINS  
RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle représentée par Monsieur Alexandre CHAZALET a obtenu, le 17/09/2019, un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots, chemin de Premins.

Par délibération en date du 25/09/2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AI 686, parcelle sur laquelle est désormais implantée une bâche de défense incendie.

Dans la continuité de cette acquisition, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la rétrocession, au profit de la Commune, de la parcelle AI 687, parcelle correspondant à l'alignement de la propriété le long du chemin de Premins et représentant une superficie de 102 m<sup>2</sup>.

La Commune prendra en charge les frais de notaire liés à cette rétrocession et estimés à 230 euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de rétrocession à la Commune de la parcelle de terrain cadastrée section n° AI 687 pour une surface de 102 m<sup>2</sup>,
- D'accepter le principe de la prise en charge par la Commune des frais d'acte.

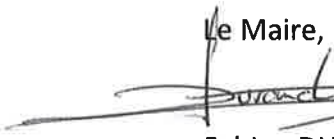
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette rétrocession et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

